
AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue à l'Hôtel de ville le 7^e jour du mois d'avril 2025, a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2025-1208

Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et prévoyant la délégation du pouvoir de dépenser

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement en écrivant à direction@boischatel.net.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

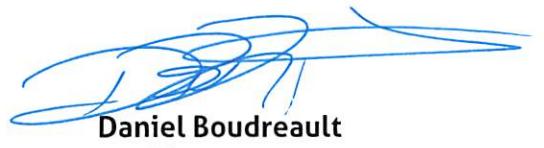
FAIT À BOISCHATEL, CE 8 AVRIL 2025



Daniel Boudreault
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 8^e jour du mois d'avril 2025.



Daniel Boudreault
Greffier